

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 16 janvier 2018

**Etaient présents:** , M. DELERUE, M. DUTHOIT, M. DUCOURTIEUX, Mme GOTTELAND, Mme JAECK, Mme IRIART, M. JULIEN, Mme LAVILLE, M. LEEMAN, Mme LOPEZ, M. MOYON, M. PARELLO, Mme PARTENSKY, M. PICHON, M. SIMON, Mme TA QUANG, Mme VELASCO-GRACIET.

**Etaient représentés:** Mme BARBEYRON, M. BETTINELI, M. BLANCHARD, M. BOYE, Mme BUJAN, M. COUDERCHET, M. DAGNEAU, M. ERTLE, M. FITTAMANT, Mme GAILLARD, Mme GIACOMOTTO CHARRA, M. JAOUHARI, M. KATUSZEWSKI, M. LAFOSSE (à compter de 10h42), Mme TOUSSAINT-HELLIAN, M. MARTINEZ, Mme WALLIG-NEGRE.

**Etaient invités:** M. BERTRAN, Mme CAILLOT, Mme MAZENC, M. MERPILLAT, *représentant de M. le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur d'Académie de Bordeaux, - Chancelier des Universités d'Aquitaine*, Mme MILLET-TRIVIDIC, M. RAMBAUD.

➤ Mme la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne ouvre la séance à 09H10.

### **Point n° 1 – Informations de la présidente :**

Mme la présidente informe le conseil d'administration (CA) de l'état d'avancement des opérations engagées pour le recrutement, dans le cadre de la campagne d'emplois Biatss 2018 d'un(e) ingénieur(e) de recherche (IGR) en vue de pourvoir à la rentrée de septembre 2018 le poste de directeur / directrice de la recherche de l'Université Bordeaux Montaigne appelé à être vacant à cette date.

Elle indique qu'après audition de l'ensemble des candidats, le choix de l'établissement s'est porté sur une IGR actuellement en fonction à l'Université de Bordeaux, en qualité de responsable de la valorisation commerciale des activités de recherche et qui a précédemment exercé en tant que directrice de la recherche de l'Université de Bordeaux-I.

Cette candidate a récemment confirmé son acceptation de la proposition de recrutement de l'Université Bordeaux Montaigne.

Mme la présidente ajoute qu'il sera proposé au présent CA d'approuver une modification mineure de la campagne d'emplois Biatss 2018 portant sur un poste ouvert au recrutement pour la direction des relations internationales de l'université (cf. point n°3 ci-après).

**Point n°2 – Approbation du procès-verbal du CA du 15 décembre 2017:**

Mme la Présidente invite les conseillers à formuler les éventuelles demandes de révision du procès-verbal (PV) du CA du 17 novembre 2017.

M. Leeman demande que son intervention en page 14 du PV soit reformulée comme suit (ajout et suppression portées en italique) :

« Au sein d’UFR, et pour en avoir fait l’expérience en tant que directeur de département, il arrive ~~souvent~~ que des directeurs d’UFR négligent l’avis de leurs directeurs de départements *en matière de campagne d’emplois* ».

➤ Le PV proposé, dans sa version modifiée, est soumis au vote des administrateurs:

Votants: 33

Abstention: 1

Nombre de voix exprimées : 32

Contre: 0

Pour: 32

➡ ***Le Conseil d’Administration adopte le procès-verbal du 17 novembre 2017.***

**Point n°3 – Modification de la campagne d’emplois Biatss 2018**

Mme la Présidente propose au CA d’adopter une modification de la campagne d’emplois Biatss 2018 ayant pour objet de permettre le renoncement à l’ouverture du 7<sup>ème</sup> poste prévu pour ouverture au recrutement Sauvadet au profit de l’ouverture à la mutation et au détachement d’un poste d’ingénieur d’études en faveur de la direction des relations internationales de l’université.

Cette modification s’entend au regard de la situation de la direction des relations internationales de l’université qui ne compte qu’un seul poste de titulaire de catégorie A et pour laquelle il a été mis au jour, postérieurement au CA du 15 décembre 2017 la démission d’un agent contractuel de catégorie A, responsable du pôle mobilité.

Cette proposition de modification a été approuvée à l’unanimité lors du CT du 12 janvier 2018.

➤ La proposition de modification de la campagne d’emplois 2018 des personnels Biatss est soumise au vote des administrateurs:

Votants: 33

Nombre de voix exprimées: 33

Abstention: 0

Contre: 0

Pour : 33

➡ ***Le Conseil d’Administration décide, à l’unanimité, d’approuver la modification de la campagne d’emplois 2018 des personnels Biatss prévoyant le renoncement à l’ouverture du 7<sup>ème</sup> poste prévu pour ouverture au recrutement Sauvadet au profit de l’ouverture à la mutation et au détachement d’un poste d’ingénieur d’études en faveur de la direction des relations internationales de l’université.***

#### **Point n°4 – Campagne d’emplois enseignants, enseignants-chercheurs 2018**

Mme la présidente évoque à titre liminaire l’historique de la proposition de campagne d’emplois enseignants, enseignants-chercheurs 2018.

Elle rappelle que cette proposition a été rejetée par le CA lors de sa séance du 15 décembre 2017 (15 voix pour, 16 voix contre, 5 abstentions).

Comme suite à cette délibération du CA, la présidence de l’établissement a avisé la communauté universitaire par un message du 19 décembre 2017 de son intention de présenter à nouveau au vote du CA le projet de campagne d’emplois enseignants, enseignants-chercheurs 2018, après consultation de l’ensemble des acteurs concernés lors d’une réunion de dialogue social élargie (tenue le 08 janvier 2018) ainsi qu’au sein du comité technique de l’établissement [(CT) (réuni le 12 janvier 2018)].

L’objectif de cette démarche est de sortir l’établissement d’une situation inédite qui priverait ce dernier d’un potentiel pédagogique et scientifique qui remettrait en question sa capacité à relever l’ensemble des défis à venir.

Conformément à cette annonce du 19 décembre 2017, un nouveau cycle de discussions a été engagé à la rentrée de janvier 2018 (réunion de dialogue social élargie ; CT).

Le comité technique de l’université, qui s’est tenu le janvier 2018, a émis un avis défavorable à l’adoption de cette campagne d’emplois enseignants, enseignants-chercheurs 2018 (5 absentions et 3 voix contre). La proposition évoquée en CT a été présentée selon des termes identiques au projet tel que discuté en CA du 15 décembre 2017, à savoir:

- UFR Humanités:

- 4 postes d’enseignants-chercheurs ouverts au recrutement:

- PR Littérature et langue française du XVI<sup>e</sup> siècle / EA Telem;
- MCF Arts Plastiques / EA CLARE ;
- MCF Philosophie "Philosophie du XVIII<sup>e</sup> siècle" / EA SPH ;
- MCF Histoire « Histoire politique contemporaine » / EA CEMMC ;

- 1 poste PRAG-PRCE ouvert au recrutement:

- PRAG-PRCE d’Histoire

- UFR Langues et Civilisations:

- 5 postes d’enseignants-chercheurs ouverts au recrutement:

- PR Plurilinguisme et contacts de langues / UMR IKER (ce poste fera l’objet d’une demande de chaire IDEX) ;

- MCF Anglais Linguistique et phonologie de l’anglais / EA CLIMAS ;
- MCF Espagnol « Civilisation Amérique latine » / EA AMERIBER ;
- MCF Chinois « Langue et linguistique chinoise » / EA Telem ;
- PR Anglais « civilisation britannique et du Commonwealth, XIX,XX,XXI<sup>ème</sup> siècles » / EA CLIMAS;

- 2 postes PRAG-PRCE ouverts au recrutement:

- PRAG-PRCE Japonais ;
- PRAG-PRCE Anglais.

- UFR Sciences des territoires et de la Communication (STC):

- 1 poste d'enseignant-chercheur ouvert au recrutement:
  - MCF Communication publique et politique / EA MICA
- IUT Bordeaux Montaigne:
  - 1 poste d'enseignant-chercheur ouvert au recrutement:
    - PR Carrières sociales Ville durable, participation et animation socio-culturelle/ UMR Passages.

Mme la présidente indique que cette proposition s'inscrit dans une logique de cohérence avec les valeurs portées par l'université et les engagements pris par le CA en matière de recrutement des personnels d'enseignement, dans le sens d'un refus de la précarisation des personnels d'enseignement et du respect de la décision de l'établissement de s'interdire la cédésation de ses contractuels enseignants au-delà de 5 ans de CDD.

Ce positionnement de l'université oblige cette dernière à privilégier le recrutement d'enseignants titulaires du second degré (PRAG-PRCE) pour assurer les heures d'enseignement non pourvues en l'état actuel de ses effectifs.

Mme la présidente ajoute qu'il est prévu de remettre à plat la méthode de négociation observée en interne pour l'élaboration des campagnes d'emplois enseignants, enseignants-chercheurs, afin d'éviter à l'avenir les situations de blocage qui sont préjudiciables à l'image et à la vie de l'établissement.

Elle indique que dans ce cadre, l'établissement veillera à un certain nombre de « *points de vigilance* » dont la question relative au recrutement d'ATER, qui pourra faire l'objet d'un réexamen lors du dialogue budgétaire afin d'étudier les possibilités du retour à la pratique antérieure de recrutement d'un ATER sur 2 postes vacants, au lieu d'un ATER sur 3 comme prévu dans le budget initial 2018.

Elle précise que la question de l'ouverture au recrutement d'un poste de PR d'arabe, auquel l'établissement a finalement renoncé faute de consensus sur ce projet, sera à nouveau abordée dans le cadre de la future campagne d'emplois enseignants, enseignants-chercheurs.

Mme Gaillard évoque la position des élus Tempo sur ce projet.

Elle indique que ceux-ci, sans remettre en cause les termes du vote défavorable intervenu en CA du 15 décembre 2017, ne souhaitent pas néanmoins de campagne « blanche » d'emplois à l'Université Bordeaux Montaigne.

Les élus Tempo ont donc décidé de ne pas prendre part au vote prévu sur ce projet lors du présent CA.

Mme Gaillard précise par ailleurs que, selon son appréciation, la problématique des ATER ne devrait pas constituer seulement « un point de vigilance » du dialogue interne mais devrait relever d'un « engagement » de l'équipe présidentielle au réexamen du budget de l'université afin d'identifier les moyens permettant de financer le recrutement de davantage d'ATER (sur la base d'un ATER sur 2 postes vacants).

S'agissant de la proposition de recrutement d'un PR d'arabe, Mme Gaillard souligne qu'il ne s'agit pas de la reprendre à l'identique lors de la prochaine campagne d'emplois. Il importe de prendre en compte la volonté du département d'études arabes pour la définition du profil de ce poste.

Mme la présidente répond qu'il n'est pas possible pour l'université de prendre l'engagement financier de procéder à un réexamen du budget pour accroître le nombre de recrutements d'ATER, sous réserve de disponibilité des moyens.

M. Rambaud ajoute qu'un réexamen de la question des ATER implique nécessairement de revenir sur les arbitrages rendus en masse 30 et donc d'envisager une série de propositions aussi délicates les unes que les autres, prévoyant le moindre recrutement d'autres catégories de personnels (tels que par exemple les doctorants contractuels) pour rester dans l'enveloppe définie de la masse 30 du budget de l'établissement.

Mme Jaëck évoque la problématique de « situation de blocage » évoquée par Mme la présidente. Elle indique que s'il n'est pas question, pour les élus Tempo, de permettre une campagne blanche d'emplois, elle estime qu'il est désormais possible de dépasser cette situation de blocage, non pas du fait de la présidence de l'université, mais du fait de la décision unilatérale des élus Tempo de ne pas prendre part au vote intéressant l'adoption, au présent CA, de la campagne d'emplois enseignants, enseignants-chercheurs 2018.

Mme Jaëck déplore la manière dont la présidence de l'université a, de son point de vue, abordé cette question au dernier CA, évoquant un grief « d'*infantilisation* » et de mise en cause du sens des responsabilités des administrateurs opposés à cette campagne d'emplois. Elle observe que le point central de désaccord avec la présidence concerne la méthode observée par cette dernière pour négocier ce dossier avec l'ensemble des acteurs concernés. Selon Mme Jaëck, l'enjeu est de maintenir l'importance de la « *collégialité* » dans le processus de discussion et de négociation. Il s'agit là d'une « *spécificité sociale, politique de l'université* » qui participe du mode de gouvernance de l'établissement. Cela n'empêche pas que la présidence de l'université puisse arbitrer in fine une fois obtenus les termes d'un consensus partagé.

Mme Jaëck déplore à cet égard le redéploiement vers le département d'anglais du poste de PR initialement prévu dans la discipline « arabe », selon un profil de poste qui n'a pu être défini que dans des délais très court.

Mme la présidente observe que le recrutement de personnels au sein de l'université s'inscrit aussi dans le cadre d'une politique d'établissement, impulsée par la gouvernance de l'université. Elle souligne que l'équipe présidentielle n'a pas vocation à devenir une simple « *chambre d'enregistrement* » des propositions qui lui sont remontées de la base. Elle ajoute que dans la perspective de préparation des prochaines campagnes d'emplois enseignants, enseignants-chercheurs, il est prévu de réfléchir aux modalités permettant d'instaurer en interne un dialogue suffisamment en amont du vote des instances.

Mme Jaëck souligne l'importance de ces phases amont de discussion au sein des UFR, qui permettent entre départements/ collègues d'UFR d'apprendre à se connaître mutuellement. Elle déplore que ces étapes n'aient pas été respectées durant l'élaboration de la campagne d'emplois enseignants, enseignants-chercheurs 2018.

Mme Gaillard appuie les propos de Mme Jaëck.

Elle soutient que lors de la préparation des campagnes d'emplois antérieures, il n'était pas question de « liste de postes » émanant de la présidence comme base de négociation pour les composantes. Le processus observé permettait le déroulement de discussions au sein des composantes en réunion de sections, de départements, en assemblées générales.

Mme Partensky observe que la définition par la présidence de l'université d'éléments de cadrage de la campagne d'emplois n'empêche pas les composantes de discuter de celle-ci ni d'émettre des propositions.

M. Leeman évoque l'assemblée générale déroulée, de manière satisfaisante, au sein du département des arts pour discuter de cette campagne d'emplois.

Mme Gaillard, Mme Jaëck estiment préférable l'ancienne méthode en tant qu'elle permet, de leur point de vue, de dégager des temps possibles de négociation en amont et d'éviter ainsi les impasses résultant de choix pré-cadrés.

Mme Laville rappelle que le projet présenté au CA a bien été précédé d'un large travail de négociations. Elle souligne que l'ensemble des acteurs ont été destinataires de l'état des besoins identifiés et que les mesures évoquées n'ont donné lieu en retour qu'à très peu de propositions de modifications.

Mme la présidente indique avoir été destinataire de retours très positifs suite à la proposition de la gouvernance de retravailler les modalités de négociation des campagnes d'emplois enseignants, enseignants-chercheurs.

M. Duthoit évoque l'importance du comité technique (CT) en tant qu'instance règlementaire et dédiée de dialogue social. Il appelle l'université à ne pas envisager la création parallèle d'organes officiels qui viendraient se substituer au CT pour les questions relevant de sa compétence.

Mme Gaillard observe que la finalité poursuivie n'est pas la même, compte tenu de la dimension « syndicale » du comité technique. La représentation du personnel au sein de cette instance y est en effet assurée par l'élection de candidats figurant sur des listes présentées par des organisations syndicales. Or, s'agissant des enseignants-chercheurs et enseignants de l'université, il s'avère que la plupart d'entre eux ne sont pas syndiqués.

M. Duthoit remarque que la composition du CT intègre bien néanmoins la représentation en son sein de personnels enseignants-chercheurs et enseignants de l'université. Il ajoute qu'il peut être profitable pour les personnels de l'université de se rapprocher d'élus du CT afin de leur faire part de leurs demandes ou interrogations, même s'ils ne sont pas eux-mêmes adhérents d'organisations syndicales.

Mme Gaillard maintient que le projet de création d'un dispositif spécifique de négociation ne répond pas au même objectif et au même positionnement que celui du CT.

M. Moyon évoque l'attachement des élus UNEF au caractère démocratique des décisions prises au sein de l'université.

A ce titre, il s'interroge sur la possibilité qui pourrait être offerte aux étudiants de l'université, de prendre part aux travaux du CT. M. Moyon considère que les étudiants de l'université même s'ils ne sont pas membres de droit de cette instance, ont vocation à y participer.

Mme Lopez rappelle que le CT est, conformément aux textes en vigueur, une instance représentative des *personnels* de l'université, dont les membres sont élus (hors représentants de l'administration) sur la base de listes présentées par des organisations syndicales représentatives de personnels.

Mme la présidente et Mme Laville répondent qu'il s'agit pour l'établissement d'être « inventif » dans la recherche d'autres formes, d'autres méthodes de dialogue social pour construire en commun de nouvelles modalités de discussion permettant d'assurer l'expression d'un large panel d'acteurs de l'université, dont y compris ceux qui ne sont pas représentés au CT.

➤ La campagne d'emplois enseignants, enseignants-chercheurs 2018 de l'Université Bordeaux Montaigne est soumise au vote des administrateurs:

Votants: 33

Nombre de voix exprimées : 19

Abstentions : 14

Blancs : 0

Contre : 0

Pour : 19

➡ ***Le Conseil d'Administration décide d'adopter la campagne d'emplois enseignants, enseignants-chercheurs 2018.***

#### **Point n° 5 – Motions relatives à la mise en œuvre du « plan étudiants »:**

Mme la présidente évoque le contexte de mise en œuvre à l'université du « plan étudiants », dans l'attente de la promulgation et de la publication de la loi afférente [cf. projet de loi «Orientation et réussite des étudiants (ORE)»], non intervenues à ce jour.

Elle indique que le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche invite les établissements d'enseignement supérieur - dans la perspective de la rentrée de septembre 2018 - à engager un ensemble de mesures :

- renseignement d'ici le 17 janvier 2018 dans la plateforme parcoursup des caractéristiques de chaque formation de 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement supérieur et des éléments d'appréciation des vœux d'admission (ces informations devant être mises en ligne sur parcoursup avant son ouverture aux lycéens et aux étudiants pour la saisie de leurs vœux d'admission) ;
- adoption avant le 17 janvier 2018 d'une délibération du CA fixant les capacités d'accueil de chaque formation de 1<sup>er</sup> cycle ;
- adoption pour le 6 mars 2018 au plus tard d'une délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique fixant les attendus et les

éléments pris en compte pour l'examen des vœux des lycéens sollicitant leur intégration en 1<sup>ère</sup> année de licence.

Mme la présidente observe que jusqu'à présent, le nombre de places dans les formations non sélectives (non contingentées) de 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement supérieur au sein de l'université correspondait aux limites « physiques » de l'établissement en termes de moyens disponibles (en locaux, en personnels) pour l'accueil effectif des étudiants. Ces capacités étaient déterminées en concertation avec le Rectorat mais ne donnaient pas lieu à délibération spécifique du CA.

Avec la réforme de l'entrée en 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement supérieur et la hausse constante de la démographie étudiante<sup>1</sup>, Mme la présidente explique que l'université fait le choix pour la rentrée 2018 de proposer une augmentation de ses capacités d'accueil, sous réserve pour l'établissement d'obtenir de l'Etat les moyens supplémentaires à proportion de la hausse envisagée (l'université ayant remonté en novembre 2017 auprès du Rectorat de l'académie de Bordeaux l'état de ses besoins, en termes de postes, d'heures complémentaires, de locaux, de matériels informatiques et documentaires).

Mme la présidente ajoute que la contribution de l'Etat doit normalement se traduire, au niveau académique, par la création de 17 postes supplémentaires et l'octroi d'une enveloppe de près de 400 000 € pour le financement d'heures complémentaires, à répartir par le Rectorat de l'académie de Bordeaux entre les établissements d'enseignement supérieur du site aquitain, selon les besoins exprimés par ces derniers.

Mme la présidente signale également que les établissements peuvent créer de nouvelles formations en licence pour attirer davantage d'étudiants.

Elle précise que l'université entend explorer cette possibilité sous condition d'obtention de moyens supplémentaires adaptés, en envisageant l'ouverture de nouvelles formations à la rentrée 2018, tels qu'une licence LEA anglais/coréen, une licence philosophie-histoire-droit et une licence philosophie-droit.

Mme la présidente observe que la communauté universitaire porte un regard très critique sur cette réforme du 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement supérieur dont il est demandé la mise en œuvre alors même que la loi afférente, non promulguée et non publiée, n'est pas entrée en vigueur à ce jour.

Ce projet place la communauté universitaire dans une « *situation d'incertitude et de malaise* » tant du point de vue des modalités et conditions de sa mise en œuvre que du point de vue de son contenu. Les acteurs de l'université s'inquiètent en effet de l'instauration, par cette réforme, d'une « *sélection déguisée* » des étudiants au travers d'une différenciation d'aptitudes et de profils.

Mme la présidente ajoute que des motions relatives au « plan étudiants » ont été présentées aux différents conseils de l'université (CT, en CFVU), l'une présentée par l'intersyndicale SNESUP-FSU /CGT, l'autre par l'équipe présidentielle de l'établissement.

---

<sup>1</sup> (800 étudiants supplémentaires en L1 à l'Université Bordeaux Montaigne en 2017/2018 ; prévision d'une hausse estimée entre 400 et 600 étudiants supplémentaires en L1 en 2018/2019).



En séance de la CFVU du 15 janvier 2018, la motion de l'intersyndicale SNESUP-FSU /CGT a obtenu 20 voix favorables et la motion de l'équipe présidentielle 8 voix pour et 5 abstentions. Cette dernière motion a été proposée et amendée en séance de la CFVU du 15 janvier 2018 et n'a pas été adoptée par cette instance.

Mme la présidente indique qu'une autre version de la motion de l'équipe présidentielle est soumise au vote du présent CA.

Mme Laville donne lecture en séance du document proposé:

*« L'Université Bordeaux Montaigne s'est toujours donné pour mission l'accueil et l'accompagnement à la réussite de tous ses étudiants.*

*Elle déplore que le gouvernement, au prétexte de filières en forte tension (comme Paces, Staps et Psychologie), généralise à l'ensemble des disciplines des mesures qui ne lui semblent pas servir l'esprit du service public auquel nous sommes particulièrement attachés. La réforme de l'entrée à l'université, qui met un terme à la voie d'accès unique par le Baccalauréat, aura pour effet de proposer une orientation, (dont on peut craindre qu'il s'agisse d'une sélection déguisée), à partir de critères nationaux peu adaptés (dans bien des domaines) à des lycéens d'aujourd'hui. Cette réforme installera les établissements définitivement dans un rapport de concurrence, entre des universités dites d'« excellence » accueillant les « excellents » étudiants et les autres.*

*L'Université Bordeaux Montaigne condamne à la fois l'esprit, le caractère précipité et le flou de cette loi qu'il faudrait mettre en œuvre alors même qu'elle n'a pas été définitivement adoptée, situation assez inédite et qui semble prendre ses distances avec le respect des institutions.*

*Notre université ne méconnaît pas la nécessité de travailler plus profondément encore sur l'orientation des lycéens et leur accompagnement. Mais c'est d'un grand plan d'investissement budgétaire et humain dont nous avons besoin et non de mesures d'austérité que nous subissons depuis plusieurs années.*

*L'Université Bordeaux Montaigne demande au ministère le respect des cadres institutionnels, un plan de créations d'emplois statutaires assorti de moyens financiers qui permette d'accueillir tous les lycéens et de les conduire effectivement vers la réussite. Sans aide conséquente l'Université Bordeaux Montaigne ne pourra assurer l'accompagnement légitime auquel chaque étudiant a droit et que la réforme assure vouloir encourager ».*

M. Moyon estime que la réforme prévoit bien un dispositif de sélection des étudiants, à commencer par les avis des conseils de classe sur les vœux d'orientation des élèves qui participeront des éléments d'appréciation des demandes d'admission en formation de 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement supérieur.

Comparativement à la motion de l'intersyndicale SNESUP-FSU /CGT approuvée en CFVU, il déplore que la motion proposée au vote du CA se contente d'assujettir la mise en œuvre de la réforme à la condition d'octroi de moyens suffisants au lieu d'en refuser purement et simplement l'application.

Mme la présidente indique que la demande a été sollicitée auprès du ministère de ne pas exiger des établissements d'enseignement supérieur la mise en place de dispositifs de remédiation pour la rentrée 2018 (pas d'hypothèse « oui-si » dans les réponses à apporter aux demandes d'admission en formation de 1<sup>er</sup> cycle non sélective). Elle évoque les discussions engagées avec le recteur d'académie pour obtenir l'octroi de moyens supplémentaires, ceux-ci étant conditionnés par un engagement de l'université à augmenter ses capacités d'accueil.

Mme Laville souligne l'importance que revêt, pour l'université, le fait de « *garder la main* » sur ces questions. Cela relève, pour l'équipe présidentielle, de sa responsabilité politique.

A la demande de Mme Jaëck, il est procédé à une relecture en séance de la motion proposée par l'équipe présidentielle de l'université.

Mme Jaëck observe que la réforme relative à l'admission en 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement supérieur pose la question de la définition des « capacités d'accueil » de l'université en des termes inédits.

De son point de vue, quelle que soit la capacité d'accueil fixée par formation de 1<sup>er</sup> cycle, les seuils maximums figurant dans parcoursup seront par définition insuffisants comparativement au nombre de demandes d'admissions adressées à l'université.

Les élèves pouvant formuler chacun 10 vœux d'admission, cela va générer une explosion du nombre de dossiers de demandes d'admission adressés à l'université.

Si l'on paramètre dans parcoursup des capacités d'accueil limitées pour chaque formation, la pléthore de demandes d'admissions adressées en regard va aboutir à la saturation du serveur et donc bloquer le processus d'inscription des étudiants.

Partant du principe que les capacités d'accueil déterminent le nombre des inscriptions, il faudrait par définition fixer un seuil maximum très élevé de places d'admissions dans les formations de 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement supérieur pour permettre l'enregistrement d'inscriptions à hauteur des capacités d'accueil physiques, réelles, de l'université.

Mme Jaëck évoque son attachement au rejet de toute logique de préorientation des élèves à leur entrée à l'université. Il s'agit là non pas d'une simple problématique de gestion mais d'une question d'ordre philosophique, qui tient au rôle et à la place spécifiques de l'université dans le monde et la société.

Mme Caillot apporte des éléments de précisions relatifs au fonctionnement comparatif du dispositif APB et de la plateforme parcoursup.

Elle indique que pour l'année 2017/2018, il a été recensé un total de 1900 vœux de demandes d'admission à l'Université Bordeaux Montaigne en 1<sup>ère</sup> année de formation de 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement supérieur, chaque élève disposant de la possibilité de formuler jusqu'à 24 vœux d'admission.

A la différence d'APB, le dispositif parcoursup permet aux élèves, durant la phase d'affectation dans l'enseignement supérieur qui s'ouvre le 22 janvier 2018, de formuler 10 vœux d'admission, non hiérarchisés et sans obligation de porter au nombre de ces vœux des demandes d'admission dans des filières sélectives.

Au vu de ces éléments, il paraît peu probable, selon l'analyse de Mme Caillot, que le dispositif parcoursup puisse enregistrer pour 2018/2019 un nombre total de vœux d'admission en 1<sup>er</sup> cycle à l'Université Bordeaux Montaigne supérieur à celui qui était précédemment observé dans APB.

Il est demandé si l'expression de vœux d'admission porte systématiquement sur 10 souhaits d'orientation à formuler.

Mme Caillot répond que les étudiants peuvent formuler au maximum 10 vœux, non ordonnés. Elle indique que l'université pourra avoir recours au « surbooking » et remonter le cas échéant les élèves placés en listes d'attente en cas de désistement d'élèves figurant en liste principale d'admission. Elle estime que l'université ne risque pas de se retrouver à la rentrée prochaine en situation d'enregistrer un nombre moins important d'inscriptions.

Mme Partensky regrette que l'appréciation des professeurs principaux de lycée, l'avis des proviseurs puissent déterminer les possibilités d'orientation des élèves à l'entrée à l'université. Elle ajoute que rien n'oblige les universités à se conformer à ces avis.

➤ La motion soutenue par la présidence est soumise au vote du CA :

Votants: 34

(avec procuration transmise en séance à 10h42 de M. Lafosse pour Mme Partensky)

Nombre de voix exprimées : 24

Abstentions : 10

Blancs : 0

Contre : 0

Pour : 24

➡ ***Le Conseil d'Administration décide d'approuver la motion proposée par l'équipe présidentielle relative à la mise en œuvre du « plan étudiants » au sein de l'Université Bordeaux Montaigne.***

A la suite de ce vote, M. Duthoit déclare regretter que l'équipe présidentielle de l'université fasse le choix d'entériner dans le cadre de cette motion son acceptation de fait du projet ministériel de réforme de l'admission dans l'enseignement supérieur.

Outre les aspects techniques précédemment évoqués, tenant à l'impossibilité de mettre en œuvre cette nouvelle procédure, du point de vue pratique comme juridique (en l'absence d'entrée en vigueur de la loi afférente), il observe que c'est l'esprit même de ce projet, en tant qu'il instaure la sélection à l'entrée de l'université, qui devrait, en lui-même, justifier le refus de l'université d'appliquer cette réforme.

M. Duthoit demande à ce qu'il soit procédé en séance à la lecture de la motion de l'intersyndicale SNESUP-FSU /CGT relative au plan étudiants, en vue de sa présentation au vote du présent CA.

Cette motion est la suivante:

*« Le comité technique de l'université Bordeaux Montaigne, vendredi 12 janvier et la CFVU réunie le 15 janvier ont exprimé leur attachement au libre accès des bacheliers à l'enseignement supérieur public.*

*Ce principe est aujourd'hui remis en cause par la réforme envisagée dans le projet de loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants.*

*Avant même que le Parlement ne se soit définitivement prononcé, que la loi et les modifications réglementaires afférentes soient publiées, le ministère cherche à forcer les universités à mettre en place cette réforme dans le flou et dans l'urgence, au détriment de leurs autres missions. Rappelons par ailleurs que la loi de finance 2018 n'affecte même pas à la mission 150 (recherche et enseignement supérieur) les 440 millions d'euros nécessaires pour*

*compenser l'accueil de 38 100 étudiant.e.s supplémentaires dans les établissements à la rentrée 2017. De plus, rien n'est prévu pour ouvrir les postes que notre université comme d'autres a été contrainte de geler.*

*Dans ce contexte budgétaire, la mise en place de parcours individualisés ne peut intervenir sans toucher aux statuts des personnels, sans accroître leur temps de travail tout en gelant leurs rémunérations.*

*Plus généralement, les premières informations concernant la mise en œuvre de la réforme font apparaître qu'il ne s'agit pas d'améliorer la réussite des étudiant.e.s mais bien d'instaurer une sélection brutale, par le recours à des critères opaques, et pour une bonne part cachés, et une orientation forcée. De ce fait, les futur.e.s bachelier.e.s vont être sélectionné.e.s selon des modalités qu'ils/elles vont découvrir au fur et à mesure, le ministère annonçant même qu'à partir du 21 août ils/elles auront un jour pour décider de leur orientation.*

*Si notre université a à cœur d'accompagner, de former et de favoriser la réussite du plus grand nombre, ce qui est l'esprit même du service public, elle ne peut atteindre cet objectif sans les moyens que le ministère refuse de lui octroyer depuis des années. Afin de défendre ce principe qui est l'essence de l'Université française, le CA de l'Université Bordeaux Montaigne refuse de voter des dispositions permettant l'application de la loi avant qu'elle ne soit promulguée.*

*Il demande au ministère que les moyens humains et matériels nécessaires pour assurer ses missions de service public soient enfin donnés. Il appelle enfin les comités techniques et les conseils des autres établissements à adopter cette position qui apparaît comme étant la seule responsable en cette période d'incertitude budgétaire et législative ».*

Il est évoqué le caractère «*anxiogène*» de la réforme annoncée et la proposition de l'intersyndicale SNESUP-FSU /CGT de ne pas l'appliquer.

Mme Iriart oppose la problématique des lycéens et des étudiants qui auront à se connecter dans l'application parcoursup pour saisir leurs vœux d'admission.

S'ils ne disposent pas des données renseignant, dans cette plateforme, les éléments d'informations attendus, du fait du refus de l'université de les communiquer, comment les élèves pourront-ils exprimer, en toute connaissance de cause, leurs vœux d'orientation?

Une telle situation serait, pour le coup, source de grande anxiété pour les élèves et leurs familles.

Mme Jaëck estime que les deux motions en présence (celle de l'intersyndicale, celle de la présidence) relèvent de deux régimes de langue très différents. La motion de l'équipe présidentielle revêt une dimension générale, philosophique qui met en relief les arguments présentés tandis que la motion de l'intersyndicale apparaît comme une « *motion de combat* », « *clivante* », à tonalité « *très syndicale* » dans son expression.

Mme Gaillard observe que la problématique du vote de motion(s) est à dissocier du vote relatif à l'adoption de capacités d'accueil. Les administrateurs peuvent en effet voter contre les capacités d'accueil et décider par ailleurs de l'adoption de motion relative à la mise en œuvre du plan étudiants. Elle ajoute que les capacités d'accueil, dans le cadre de la nouvelle procédure d'admission dans l'enseignement supérieur, sont susceptibles d'être instrumentalisées puisqu'elles « *génèrent la nécessité de déterminer des attendus locaux* ».

Mme Lopez, M. Duthoit remarquent qu'en l'absence d'entrée en vigueur de la loi sur l'orientation et la réussite des étudiants, il n'y a pas d'obligation pour les établissements de fixer, dans l'urgence, des capacités d'accueil pour l'entrée en 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement supérieur.

M. Rambaud répond qu'il n'est pas possible de différer à un CA ultérieur le vote relatif aux capacités d'accueil des formations de 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement supérieur. Il rappelle l'échéance du 17 janvier 2018 comme date limite fixée par le ministère pour l'adoption des capacités d'accueil par les CA d'établissements.

Si le CA de l'université ne fixe pas les capacités d'accueil de l'établissement, ce sera le Rectorat qui les déterminera à sa place.

S'agissant de l'argument avancé de défaut de base légale, Mme Mazenc observe qu'en l'état actuel du droit applicable, pour ce qui concerne la seule problématique de définition des capacités d'accueil, il existe déjà une disposition légale en vigueur prévoyant l'obligation pour les établissements d'enseignement supérieur de fixer par une décision formelle leurs capacités d'accueil pour l'admission en 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement supérieur.

Selon l'analyse du Conseil d'Etat dans son avis n°357.503 du 27 juin 1995, portant sur l'interprétation des dispositions en vigueur de l'article L.612-3 du code de l'éducation qui régit l'affectation en 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement supérieur :

*« les capacités d'accueil d'un établissement universitaire sont constatées par l'autorité administrative (...) s'agissant d'un établissement public, et en l'absence de disposition réglementaire contraire, cette autorité est le président de l'université, auquel l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, codifié à l'article L. 712-1 attribue l'administration de l'université.(..) La détermination des capacités d'accueil doit ainsi procéder d'une décision formelle du président (...)».* La détermination des capacités doit ainsi faire l'objet d'un acte administratif du président d'université, au moyen d'une délibération du conseil d'administration (cf. article L.712-3-IV du code de l'éducation).

Par ailleurs, il ressort des instructions ministérielles relatives à la mise en œuvre de la procédure d'admission dans l'enseignement supérieur que les usagers seront informés dans parcourup au moment de la saisie de leurs vœux que les capacités d'accueil renseignées dans cette plateforme présentent un caractère « *indicatif* » et sont susceptibles d'être ajustées en fonction du nombre de places effectivement proposées à cette date. Ces capacités sont susceptibles d'être modifiées au mois de mai 2018 (en cas de changement non anticipé) selon les mêmes modalités que lors de leur adoption (par délibération).

M. Merpillat confirme la nécessité pour le CA de l'université de fixer les capacités d'accueil de l'établissement. Il s'agit là d'une obligation légale qui relève également d'une exigence de « *transparence* » vis-à-vis des usagers.

→ La motion de l'intersyndicale est soumise au vote du CA:

Votants: 34

(avec procuration transmise en séance à 10h42 de M. Lafosse pour Mme Partensky)

Nombre de voix exprimées : 13

Abstentions : 21

Blancs : 0

Contre : 0

Pour : 13

La motion présentée par l'équipe présidentielle ayant reçu plus de voix favorables que celle proposée par l'intersyndicale SNESUP-FSU /CGT, il est acté que la motion présentée par l'équipe présidentielle est celle qui exprime la position de l'établissement, formalisée par une délibération du CA transmise aux autorités de tutelle.

**Point n° 6 – Capacités d'accueil 2018/2019 des formations de 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement supérieur:**

Comme évoqué en point n°5 de l'ordre du jour, il est rappelé l'échéance du 17 janvier 2018 comme date limite fixée par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'adoption par le CA des capacités d'accueil 2018/2019 des formations de 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement supérieur.

La proposition soumise au présent CA pour 2018/2019 enregistre une augmentation des capacités d'accueil en 1<sup>er</sup> cycle de l'université, avec la création de 524 places supplémentaires par rapport à la totalité des inscriptions de la rentrée 2017, soit une hausse de 10% (donnée à rapporter à la hausse annoncée par le rectorat des bacheliers évaluée à 7-8%). L'augmentation proposée des capacités d'accueil de l'Université Bordeaux Montaigne représente 41% des créations à l'échelle académique.

Ces capacités sont proposées en fonction des demandes observées pour les années antérieures et des inscriptions effectives, corrélées à la prévision de hausse démographique pour la rentrée 2018. Elles concernent l'ensemble des filières à l'exception des formations historiquement sélectives (ou contingentées) de l'université. L'établissement prévoit également l'ouverture de nouvelles formations à la rentrée 2018 comme par exemple la licence LEA Anglais-Coréen.

Mme Caillot précise que l'établissement affiche en pratique des données d'appel supérieures aux capacités d'accueil de ses formations (surbooking). Ces données d'appel sont déterminées en tenant compte du taux de déperdition selon les filières, pour intégrer la possibilité de désistements d'élèves, et permettre que les places devenues vacantes soient pourvues par appel d'élèves placés sur liste d'attente.

Il est évoqué l'intérêt que l'établissement pourrait avoir de fixer des capacités d'accueil artificiellement placées à un niveau très élevé pour faciliter l'inscription des élèves.

M. Merpillat estime que cette stratégie est à proscrire, en raison notamment des « *mouvements de panique* » que cela ne manquerait pas de susciter. En choisissant délibérément de ne pas respecter ses capacités physiques d'accueil, l'Université Bordeaux Montaigne se mettrait en situation d'engager sa responsabilité vis-à-vis d'un flux d'utilisateurs qui viendraient solliciter, en vain, leur admission au sein de cette université (faute de places disponibles compte tenu de l'impossibilité physique d'accueil).

Mme Gaillard évoque le constat d'une inefficience des capacités d'accueil.

Mme Caillot répond qu'il a été proposé la mise en place de dispositif de visioconférence pour permettre d'assurer des enseignements à distance mais que cela n'a pas été accepté par les équipes pédagogiques de l'université.

Mme Jaëck évoque son souhait d'un accueil le plus large possible d'étudiants. Elle demande s'il est possible d'afficher dans la délibération fixant les capacités d'accueil, les données d'appel de l'université.

Mme Jaëck exprime ses réserves concernant le vote des capacités d'accueil qui pourrait induire par la suite l'obligation pour l'établissement de déterminer des attendus locaux.

Mme Laville indique que dans l'hypothèse d'une éventuelle adoption, par l'Université Bordeaux Montaigne, d'attendus locaux, ceux-ci seront à définir dans une « *logique extensive* » par rapport aux attendus nationaux, dans un « *esprit d'élargissement* » des critères d'admission.

Mme la présidente ajoute que la question de la détermination des attendus locaux est du ressort de la CFVU et non du CA.

Mme Caillot observe que les capacités d'accueil proposées au vote du CA ont été présentées en séance de la CFVU du 15 janvier 2018. La CFVU a été également consultée à propos des caractéristiques de chaque formation de 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement supérieur et des éléments d'appréciation des vœux d'admission (ces informations devant être mises en ligne sur parcourcup avant son ouverture aux lycéens et aux étudiants pour la saisie de leurs vœux d'admission).

Ces éléments seront fixés par une délibération ultérieure de la CFVU qui doit intervenir d'ici le 6 mars 2018.

Mme Jaëck suggère de porter dans la décision formalisant les capacités d'accueil une mention précisant que l'université ne souhaite pas fixer d'attendus locaux autres que l'obtention du baccalauréat pour les filières non sélectives et que les dossiers de demandes d'admission dans ces filières ne seront pas examinés (admission sur condition unique d'obtention du baccalauréat).

Mme Partensky évoque l'idée d'une admission prioritaire à l'Université Bordeaux Montaigne des élèves déjà scolarisés dans l'académie de Bordeaux.

Mme Jaëck s'étonne de la faible capacité d'accueil proposée en regard de la LCCER Allemand (35 places ouvertes).

Mme Caillot confirme ce chiffre qui tient compte « d'une certaine logique de groupe » et des effectifs constatés dans cette formation.

M. Moyon réitère son propos de rejet des capacités d'accueil soumises à l'approbation du CA. Même si la proposition présentée enregistre une hausse du nombre des places ouvertes à l'admission, il déplore que l'université conditionne cette augmentation à l'octroi de moyens supplémentaires au lieu de refuser de mettre en place la réforme annoncée.

Mme la présidente répond que l'établissement entend demeurer dans le cadre de la légalité. Il est donc exclu pour l'université de pas mettre en œuvre la réforme si la loi est adoptée.

Mme la présidente réitère l'attachement de l'université à un accueil le plus large possible des étudiants dans les filières non contingentées. Elle indique qu'il est prévu de fixer le « *moins d'attendus locaux possibles* », d'autant que les attendus au niveau national sont très restrictifs pour certaines formations (comme par exemple en géographie).

M. Moyon soutient que l'adoption de motions actant le refus des universités d'appliquer la réforme permettrait d'instaurer un rapport de force avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Mme la présidente répond qu'il s'agit d'un pari difficile dans la mesure où de nombreux établissements d'enseignement supérieur sont favorables à cette réforme.

Mme Gaillard appuie la proposition de Mme Jaëck d'acter en CA un positionnement de l'université de refus de contingentement de ses filières non sélectives et de refus, par l'établissement, de fixer des attendus locaux.

Mme la présidente observe que les places proposées à l'admission pour les filières non sélectives correspondent aux capacités d'accueil physiques limites de l'université.

Elle souligne par ailleurs que le véritable point d'inquiétude de la nouvelle procédure d'admission dans l'enseignement supérieur porte sur le risque d'une sélection effective pratiquée dans d'autres établissements dans les filières non contingentées qui aboutirait à un renforcement de la concurrence entre les universités.

Mme Partensky s'enquiert de la possibilité d'assortir le vote relatif à l'adoption des capacités d'accueil d'une mention précisant le sens que revêt, pour l'Université Bordeaux Montaigne, la notion de capacité d'accueil.

Mme Caillot informe de la méthodologie prévue pour la définition des caractéristiques de chaque formation de 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement supérieur et des éléments d'appréciation des vœux d'admission.

Elle évoque la situation inédite dans laquelle se trouve l'université de devoir saisir ces informations dans parcoursup d'ici le 17 janvier 2018 alors que la CFVU ne se sera pas prononcée, à cette date, sur l'adoption de ces critères et que la possibilité de réviser ces données par la suite demeure incertaine.



Elle indique que la CFVU a été consultée le 15 janvier 2018 sur les caractéristiques de formation et les éléments d'appréciation de vœux d'admission, ceux-ci ayant été proposés, à ce stade de l'avancement des opérations, après échanges observés avec les composantes de l'université.

Pour finaliser ces données d'ici le 6 mars 2018, il est prévu d'engager, sur la période courant du 15 janvier 2018 au 15 février 2018, de larges cycles de discussion avec l'ensemble des responsables de licences. Il s'agira, au terme de ces échanges, de définir des stratégies de gestion de l'admission en termes d'affichage de données d'appel (nombre de places possibles en listes d'attente). L'ensemble de ces éléments seront soumis au vote de la CFVU.

Ces éléments étant explicités, Mme la présidente invite le CA à se prononcer sur les capacités d'accueil proposées pour l'admission à l'Université Bordeaux Montaigne en 2018 /2019 en 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement supérieur.

➤ La proposition relative aux capacités d'accueil 2018/2019 de l'Université Bordeaux Montaigne pour l'admission en 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement supérieur est soumise à l'approbation des administrateurs:

Votants: 34

Nombre de voix exprimées: 29

Abstentions: 5

Blancs : 0

Contre: 14

Pour: 15

**➤ Le Conseil d'Administration décide d'approuver les capacités d'accueil 2018/2019 de l'Université Bordeaux Montaigne pour l'admission en 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement supérieur.**

**Point n° 7 – Contrat de coopération avec le SMEGREF-EPTB:**

M. Bertran, directeur du service inter-établissements de gestion du domaine universitaire de Talence-Pessac –Gradignan (SIGDU), présente ce point de l'ordre du jour.

Il rappelle que le SIGDU, rattaché administrativement et comptablement à l'Université Bordeaux Montaigne (SACD), est chargé d'assurer pour le compte des universités du site de Talence-Pessac-Gradignan, la gestion des parties communes du domaine universitaire.

Dans le cadre de ses activités, le SIGDU, assure la production d'eau potable pour les universités du site.

Des analyses diligentées par le service ont mis en évidence le constat d'une capacité déficitaire de la nappe captante profonde d'où le SIGDU tire sa production d'eau potable. Cette situation pose une problématique de long terme de pérennité de cette ressource.

Pour y remédier, il est proposé à l'Université Bordeaux Montaigne (SIGDU) de participer à un projet de substitution d'eau potable permettant un approvisionnement de cette ressource à

partir d'une eau potable captée dans le Médoc, par raccordement sur les réseaux d'eau potable de la métropole bordelaise.

Ce projet est animé par le Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion des Ressources en Eau du Département de la Gironde (SMEGREF)- Etablissement public territorial de bassin des nappes profondes de Gironde (EPTB). Il a pour objet la création de la première grande infrastructure pour l'eau potable sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole, conformément aux objectifs du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des nappes profondes de Gironde.

Il prévoit l'engagement de l'Etat, de Bordeaux Métropole, des services producteurs publics d'eau potable et le SMEGREF-EPTB à la mise en œuvre d'un processus de substitution d'une partie de l'eau potable captée dans l'une ou l'autre des nappes déficitaires du site métropolitain par une eau captée dans le Médoc, dans un champ captant d'une capacité supérieure.

Pour formaliser cet engagement des parties, le SMEGREF-EPTB demande à chacune d'entre elles de se positionner officiellement sur le principe d'acceptation d'un contrat-cadre de substitution prévoyant la mise en œuvre de ce projet.

Par ce contrat-cadre, l'université (SIGDU) s'engage à collaborer avec les autres parties pour finaliser ce projet (qui devrait aboutir en 2023) et à consommer à terme cette eau qui viendra du Médoc et qui représentera un quart de l'eau fournie sur le campus.

M. Bertran précise que le contrat-cadre n'est pas encore finalisé et que la version du document soumise au présent CA n'est pas définitive et présente des points qui restent à arbitrer (cf. stipulations du contrat relatives aux modalités de modification et de dénonciation du contrat ; ajout à prévoir d'une clause prévoyant les modalités de règlement des litiges en cas de différend né de l'interprétation ou de l'exécution du contrat).

Il est cependant demandé aux instances délibératives des différents partenaires d'acter le principe de l'engagement des parties à prendre part au projet afin d'en sécuriser le financement.

En référence à ce contrat-cadre, des conventions bilatérales d'achat et de vente d'eau (précisant les volumes d'eau et les tarifs afférents) seront conclues entre Bordeaux Métropole et chaque service de l'eau partie au projet.

M. Bertran ajoute que le conseil du SIGDU a réservé, en sa séance du 6 décembre 2017, un avis favorable à la signature par l'université de ce contrat-cadre.

M. Duthoit demande que soient explicitées les raisons de la démarche proposée.

M. Bertran répond que ce projet s'inscrit dans le contexte d'une problématique globale de densification de la métropole bordelaise qui induit une intensification de la captation d'eau sur le territoire.

Dans la mesure où les nappes captantes d'eau potable de la métropole bordelaise se rechargent moins vite que ce qui serait nécessaire au vu des besoins, il s'agit, avec ce projet, de permettre l'approvisionnement de cette ressource de manière pérenne.

M. Bertran précise que Bordeaux Métropole est en cours de négociations avec les propriétaires terriens du Médoc pour permettre la réalisation des forages nécessaires à la captation de l'eau potable de substitution.

M. Duthoit s'enquiert de l'incidence du projet en termes d'évolution du prix de l'eau.

M. Bertran répond qu'à ce stade de l'avancement du projet, ce point n'est pas encore connu avec certitude. D'après M. Bertran, les ventes d'eau potable devraient normalement intervenir à prix coûtant. Il ajoute que ces questions feront l'objet des conventions bilatérales d'achat et de ventes d'eau, à conclure ultérieurement en application du contrat-cadre de substitution.

M. Bertran précise que les collectivités intéressées au projet se sont prononcées en faveur du contrat de substitution. Il évoque le risque de « *marginalisation* » du campus de Talence-Pessac-Gradignan en cas de refus du présent CA d'approuver la conclusion du contrat de substitution proposé par le SMEGREF-EPTB.

M. Julien s'inquiète de l'accueil réservé à ce projet dans le Médoc. Il demande si ce territoire ne risque pas d'être exposé, du fait de ce projet, à une situation préjudiciable de pénurie d'eau.

M. Bertran répond que cette observation rejoint une inquiétude exprimée par les producteurs forestiers du Médoc. Il précise néanmoins que la probabilité de survenance de ce risque est infirmée par les études réalisées. D'après ces analyses, les forages et les captations réalisés sur le champ captant du Médoc n'auront qu'un impact très limité sur l'alimentation en eau des plantations de pins.

Mme la présidente invite le CA à se prononcer sur la proposition par laquelle il lui est demandé:

- d'approuver le projet de contrat de coopération avec le SMEGREF-EPTB relatif à la mise en œuvre du premier projet structurant de substitution de ressource pour l'alimentation en eau potable ;
- d'autoriser la représentante légale de l'Université Bordeaux Montaigne à le signer une fois celui-ci finalisé sous réserve de la prise en compte des réserves et demandes de modifications suivantes:
  - reformulation à prévoir des stipulations du projet de contrat relatives aux modalités de modification et de dénonciation du contrat, ces modalités devant garantir que des modifications ou dénonciations visant l'intérêt général, en cas de désaccord d'un des signataires puissent prévaloir face à un intérêt particulier ;
  - insertion à prévoir d'une clause prévoyant les modalités de règlement des litiges en cas de différend né de l'interprétation ou de l'exécution du contrat.

➤ Cette proposition est soumise au vote des administrateurs:

Votants: 34

Nombre de voix exprimées:33

Abstention(s): 1

Blancs : 0

Contre: 0

Pour: 33

➤ **Le Conseil d'Administration décide:**

**• d'approuver le projet de contrat de coopération avec le SMEGREF-EPTB relatif à la mise en œuvre du premier projet structurant de substitution de ressource pour l'alimentation en eau potable.**

**• d'autoriser Mme la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne à le signer une fois celui-ci finalisé sous réserve de la prise en compte des réserves et demandes de modifications suivantes:**

**- reformulation à prévoir des stipulations du projet de contrat relatives aux modalités de modification et de dénonciation du contrat, ces modalités devant garantir que des modifications ou dénonciations visant l'intérêt général, en cas de désaccord d'un des signataires puissent prévaloir face à un intérêt particulier ;**

**- insertion à prévoir d'une clause prévoyant les modalités de règlement des litiges en cas de différend né de l'interprétation ou de l'exécution du contrat.**

**Point n° 08 - Conventions de coopération internationale**

Mme la présidente informe le CA de la signature de nouvelles conventions de coopération internationale avec l'université de Laval – Québec (Canada) et l'université fédérale de Santa Catarina (Brésil).

L'ensemble des points de l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.

Fait à Pessac, le 16 janvier 2018.

La Présidente,

*Signé*

Hélène VELASCO-GRACIET.